

**bioMérieux**

Société anonyme au capital social de 12.160.322 euros

Siège social : 69280 Marcy l'Etoile

673 620 399 R..C.S. Lyon

(la « Société »)

---

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SUR L'UTILISATION DE LA DELEGATION DE COMPETENCE  
AU TITRE DE LA 26<sup>EME</sup> RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DE LA SOCIETE DU 20 MAI 2021**

---

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance, au moyen du présent rapport complémentaire, les conditions définitives de l'usage de la délégation de compétence qui a été consentie au Conseil d'administration, par la 26<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale de la Société (l'« **Assemblée Générale** ») réunie le 20 mai 2021, en application de l'article L. 22-10-53 du Code de commerce, afin d'augmenter le capital social par voie d'émission de nouvelles actions de la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration a notamment approuvé, par décisions en dates des 4 avril 2022, 9 mai 2022 et 18 mai 2022, l'opération décrite ci-dessous et subdélégué tous pouvoirs au Président-Directeur Général de la Société à l'effet, notamment, de constater la réalisation définitive de ladite opération et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération et l'incidence de cette augmentation de capital sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital.

**1. Modalités de l'opération**

**1.1. Décisions de l'Assemblée Générale du 20 mai 2021**

L'Assemblée Générale réunie le 20 mai 2021 a, au titre de sa 26<sup>ème</sup> résolution, délégué sa compétence au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder, sur rapport des commissaires aux apports, à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à ladite Assemblée Générale), par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant

accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10.54 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à 4.210.280 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Dans ce cadre, l'Assemblée Générale a décidé, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières ainsi émises et a pris acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de cette délégation pourront donner droit.

L'Assemblée Générale a également décidé que le Conseil d'administration pourra le cas échéant imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions résultant de cette délégation sur le montant des primes correspondantes, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale.

Enfin, l'Assemblée Générale a décidé que le Conseil d'administration disposerait, conformément à la loi, de tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation au profit de son Directeur Général dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la délégation, notamment pour statuer sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports.

## **1.2. Décisions du Conseil d'administration**

### **1.2.1. Décisions du Conseil d'administration en date du 4 avril 2022**

Par décisions en date du 4 avril 2022, le Conseil d'administration a approuvé le projet d'acquisition de Specific Diagnostics, Inc. (la « **Société Cible** »), une société américaine incorporée dans l'Etat du Delaware ayant développé un système de test rapide de sensibilité aux antimicrobiens (AST) qui délivre un AST phénotypique directement à partir d'une hémoculture positive, via la société bioMérieux Inc., société américaine incorporée dans l'Etat du Missouri intégralement détenue par la Société (le « **Projet Intel** »).

Parmi les différentes étapes du Projet Intel, il est prévu l'apport par certains actionnaires de la Société Cible (l'« **Apporteur** ») d'actions de la Société Cible qu'il détient en échange d'actions nouvellement émises de la Société.

### **1.2.2. Décisions du Conseil d'administration en date du 9 avril 2022**

Par décisions en date du 9 avril 2022, le Conseil d'administration a approuvé, dans le cadre du Projet Intel, l'apport en nature soumis au régime prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce par l'Apporteur à la Société d'un nombre d'actions de la Société Cible compris entre

8.212.371 et 9.603.931 (les « **Actions Apportées** ») représentant entre environ 49 et 57% du capital social émis de la Société Cible (soit entre environ 33 et 38% du capital social de la Société Cible sur une base entièrement diluée) en échange d'actions ordinaires de la Société nouvellement émises représentant au maximum 1,18% du capital social de la Société (l'« **Apport** »).

Les Actions Apportées ont été évaluées à leur valeur réelle, qui s'élève à un montant maximal de 151,321809 millions de dollars américains soit 137,675808 millions d'euros, correspondant à une valeur de 15,756 dollars américains ou 14,335 euros par Action Apportée.

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues par le traité d'apport (le « **Traité d'Apport** »), le Traité d'Apport prévoit l'apport des Actions Apportées en contrepartie de l'émission par la Société, au nom et au profit de l'Apporteur, à la date de réalisation d'un nombre d'actions ordinaires nouvelles de la Société compris entre 1.191.339 et 1.393.207 (les « **Actions Nouvelles** »), entièrement libérées, la Société augmentant ainsi son capital social d'un montant total compris entre 117.727.291 et 137.675.808 euros, en fonction du nombre final d'Actions Apportées. Les parties sont convenues que pour les besoins de l'émission des Actions Nouvelles, la valeur nominale de chaque Action Nouvelle serait égale à 0,1016 euro, correspondant à la division du capital social de la Société par le nombre d'actions en circulation de la Société.

La différence entre la valeur des Actions Apportées, d'un montant total maximum de 137.675.808 euros, et le montant nominal maximum de l'augmentation de capital de la Société réalisée en rémunération de l'Apport, d'un montant total maximum de 141.549,831 euros, constituerait une prime d'apport d'un montant total maximum de 137.534.258,169 euros (la « **Prime d'Apport** »).

Dans ce cadre, le cabinet Arthaud & Associates, sis 73 Rue Francois Mermet, 69160 Tassin-La-Demi-Lune, représenté par Monsieur Olivier Arthaud, a été désigné en qualité de commissaire aux apports par ordonnance de Monsieur le Vice-Président du Tribunal de commerce de Lyon en date du 8 avril 2022 (le « **Commissaire aux Apports** ») avec pour mission d'apprécier la valeur des apports et la rémunération des apports.

Le rapport du Commissaire aux Apports a conclu (i) dans son rapport sur la valeur de l'Apport : « *la valeur retenue des apports comprise entre 117 727 291 euros et 137 675 808 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital à émettre du bénéficiaire de l'apport* » et (ii) dans son rapport sur la rémunération des apports : « *la rémunération des apports telle que proposée dans le projet de traité d'apport, conduisant à l'émission d'un nombre d'actions BIOMERIEUX compris entre 1 191 339 et 1393 207, présente un caractère équitable* ».

Faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration a notamment approuvé les termes du Traité d'Apport selon les modalités qui lui ont été présentées ci-dessus et en particulier l'évaluation de l'Apport, la rémunération de l'Apport, et le montant de la Prime d'Apport ; et a donné tous pouvoirs au Président-Directeur Général à l'effet, notamment, de signer le Traité d'Apport, de constater (i) le nombre définitif d'Actions Apportées par l'Apporteur, (ii) le nombre définitif d'Actions Nouvelles devant être émises par la Société en rémunération de l'Apport, (iii) le montant définitif de la Prime d'Apport, (iv) la réalisation des condition suspensives de l'Apport et (v) les modalités définitives de l'Apport, et de procéder à la modification corrélative des statuts de la Société.

### **1.2.3. Décisions du Conseil d'administration en date du 18 mai 2022**

A la suite de la détermination du prix définitif des actions de la Société dans le cadre du Projet Intel, la valeur de chaque Action Apportée a été ajustée et le rapport d'échange modifié en conséquence.

Dans ce contexte, la Société et l'Apporteur ont conclu une lettre-avenant au Traité d'Apport (la « **Lettre-Avenant** ») dont les principales stipulations sont présentées ci-dessous :

- la valeur de chaque Action Apportée a été ajustée à 15,511 dollars américains (soit 14,112 euros) (la « **Nouvelle Valeur d'une Action Apportée** ») ;
- le rapport d'échange a été corrélativement ajusté à 1 Action Apportée pour 0,1428084 action de la Société émise (le « **Nouveau Rapport d'Echange** ») ; et
- en rémunération de l'apport envisagé de 9.071.616 actions de la Société Cible, la Société émettrait un nombre total de 1.295.503 Actions Nouvelles.

Par décisions en date du 18 mai 2022, le Conseil d'administration a approuvé les termes de la Lettre-Avenant, et en particulier la Nouvelle Valeur d'une Action Apportée et le Nouveau Rapport d'Echange, et a donné tous pouvoirs au Président-Directeur Général à l'effet de, notamment, signer la Lettre-Avenant et de constater (i) le nombre définitif d'actions de la Société Cible apportées par l'Apporteur conformément aux dispositions de la Lettre-Avenant, (ii) le nombre définitif d'actions nouvelles devant être émises par la Société en rémunération de l'Apport en application du Nouveau Rapport d'Echange, (iii) la réalisation des conditions suspensives et en conséquence la réalisation définitive de l'Apport et de l'augmentation de capital corrélatrice de la Société et (iv) le montant de la prime d'apport en résultant.

Il est précisé que le Conseil d'administration a pris acte que l'ajustement de la valeur d'une Action Apportée et du rapport d'échange aux termes de la Lettre-Avenant, compte tenu de leur caractère mineur, n'était pas de nature à remettre en cause les conclusions des rapports du Commissaire aux Apports.

### **1.3. Décisions du Président-Directeur Général en date du 18 mai 2022**

Conformément aux délégations de pouvoirs confiées par le Conseil d'administration aux termes de ses décisions en date du 9 et du 18 mai 2022, le Président-Directeur Général a notamment :

- constaté (i) que l'Apporteur apportera définitivement 9.157.535 actions de la Société Cible, (ii) que la valeur totale des Actions Apportées s'élèvera à 139.992.681 dollars américains soit 127.368.325 euros sur la base d'une valeur de 15,287 dollars américains ou 13,909 euros par Action Apportée, et (iii) qu'en application du Nouveau Rapport d'Echange, la Société émettra 1.288.901 Actions Nouvelles ;
- pris acte de la remise des rapports du Commissaire aux Apports et la satisfaction des conditions suspensives prévues par le Traité d'Apport ;

et, en conséquence, constaté la réalisation définitive de l'apport des 9.157.535 actions de la Société Cible par l'Apporteur à la Société ;

- en conséquence, constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société de cent trente mille neuf cent cinquante-deux (130.952) euros par la création d'un million deux cent quatre-vingt-huit mille neuf cent un (1.288.901) Actions Nouvelles de la Société

d'une valeur nominale unitaire de 0,1016 euro au profit de l'Apporteur en rémunération de l'Apport, portant le capital social de la Société de douze millions vingt-neuf mille trois cent soixante-dix (12.029.370) euros à douze millions cent soixante mille trois cent vingt-deux (12.160.322) euros ; et

- pris acte que :
  - la différence entre la valeur des Actions Apportées d'un montant de cent vingt-sept millions trois cent soixante-huit mille trois cent vingt-cinq (127.368.325) euros, et le montant nominal de l'augmentation de capital de la Société réalisée en rémunération de l'Apport de cent trente mille neuf cent cinquante-deux (130.952) euros, constitue une prime d'apport d'un montant de cent vingt-sept millions deux cent trente-sept mille trois cent soixante-treize (127.237.373) euros qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan de la Société auquel seront attachés les droits des anciens et nouveaux actionnaires de cette dernière, et qui pourra être affectée de la manière décidée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société ;
  - les Actions Nouvelles donneront le droit de recevoir toute distribution qui pourrait être décidée à compter de leur émission. Elles seront négociables à compter de leur émission sous réserve des restrictions prévues dans l'accord de restriction conclu entre l'Apporteur et l'Institut Mérieux et seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes (ISIN FR0013280286 BIM) dans les 2 jours de bourse suivant leur émission.

Par ailleurs, en conséquence de ce qui précède, le Président-Directeur Général a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit :

*« Article 6 : Apports – Capital social*

#### *I – Apports*

*Outre les apports en numéraire effectués depuis la constitution de la Société, il a été fait les apports en nature suivant :*

*[...]*

- *En vertu de l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 20 Mai 2021, des décisions du Conseil d'Administration du 4 avril 2022, du 9 mai 2022 et du 18 mai 2022, et des décisions du Président du Conseil d'Administration et Directeur Général du 18 mai 2022, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant nominal de 130.952 euros, le 18 mai 2022, à raison de l'émission de 1.288.901 actions nouvelles émises en rémunération de l'apport à la Société de 9.157.535 actions de la société Specific Diagnostics, Inc. par certains actionnaires de cette société.*

#### *II – Capital Social*

*Le capital social est fixé à la somme de 12.160.322 euros ; il est divisé en 119.650.121 actions entièrement libérées. »*

**2. Incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital**

L'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la quote-part des capitaux propres consolidés par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe tels qu'ils ressortent des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2021 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2021 après déduction des actions existantes auto-détenues de la Société) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres consolidés (en euros par action)
Avant émission	26,41 €
Après émission de 1.288.901 Actions Nouvelles	26,13 €

**3. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire**

L'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2021) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)
Avant émission	1
Après émission de 1.288.901 Actions Nouvelles	0,989

**4. Incidence de l'émission sur la valeur boursière actuelle de l'action telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourse précédentes**

L'incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la valeur boursière actuelle de l'action telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourse précédant l'utilisation de la délégation, soit du 20 avril 2022 au 17 mai 2022 inclus (calculs effectués sur la base des cours de clôture) est la suivante :

Valeur boursière avant émission <sup>1</sup> (moyenne des vingt séances de bourse précédant l'utilisation de la délégation)	90,02 €
Valeur boursière théorique après l'émission de 1.288.901 Actions Nouvelles	89,54 €

<sup>1</sup> Sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 avril 2022, soit 118.361.220.

Le présent rapport, ainsi que le rapport complémentaire des commissaires aux comptes de la Société, seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société, et seront directement portés à votre connaissance lors de la prochaine assemblée générale.

Fait à Marcy l'Etoile, le 2 juin 2022,

**Le Conseil d'administration**